

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Est donné par le soussigné greffier-trésorier, que :

QUE : Lors de la séance ordinaire du 2 MAI 2022, le Conseil municipal a donné un avis de motion au règlement suivant :

Règlement # 123.-1 : projet pilote pour autoriser la présence de camions-restaurants en zone commerciale

Le règlement a été déposé au bureau de la greffier-trésorier, au 17, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton, Québec, J0A 1H0, EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

La modification consiste rendre en vigueur pour l'année 2022 ce règlement n° 123 établissant un projet pilote pour autoriser la présence de camions-restaurants en zone commerciale et qu'à la séance du 6 juin 2022 ce règlement sera présenté pour adoption .

Le règlement n° 123 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site web (<http://steclotilidehorton.ca>).

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 3^e jour du mois de mai 2022

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 3 mai 2022.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher